

## HÔTEL DE VILLE DE BEAUGENCY

20 rue du Change, 45190 Beaugency

Email : [accueil@ville-beaugency.fr](mailto:accueil@ville-beaugency.fr)

### OBJET : Gestion des pigeons harets de la commune

Monsieur le Maire,

Nous constatons que notre courrier du 19/11/2019, notre documentation technique sur internet et les échanges explicatifs téléphoniques entre notre Président et les fonctionnaires de votre commune chargés du dossier n'ont pas convaincu. Ce qui nous a donc obligés à porter plainte au Procureur de la République (Orléans). Vous trouverez ci-dessous un extrait de celle-ci.

Nous savons que le dé pigeonneur s'occupant de la gestion des pigeons domestiques harets du territoire de la commune tue les oiseaux capturés.

Que vous souhaitiez faire capturer puis euthanasier les pigeons domestiques harets en trop grand nombre relève de votre pouvoir de police. Mais vous devez vérifier si le prestataire employé utilise des méthodes légales de capture et d'euthanasie. Les pigeons de ville ont exactement le même statut juridique que les chats errants sans propriétaire. Le pigeon de ville et le chat sont tout les deux domestiques (animal domestique = ayant subi une modification génétique définitive causée par la main de l'Homme - artificiel).

Les pigeons biset de ville harets étant domestiques c'est l'article L214-3 du code rural qui s'applique. Celui-ci interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Il délègue à des décrets en Conseil d'État ses modalités d'application. Il n'existe aucun décret en Conseil d'État pour les opérations de dépiageonnage par les pouvoirs publics. La position du Ministère de l'Agriculture a toujours été d'exiger des entreprises de dépiageonnage qu'elles respectent l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs (publié en application du Décret n°97-903 du 01/10/1997 lui-même en application de l'article L214-3 du code rural).

À partir du 01/01/2013 le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 **sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort** entre en vigueur et s'applique aux opérations de dépiageonnage. En effet, maintenant, la nouvelle rédaction (par rapport à l'ancienne directive) concerne aussi les opérations de mise à mort des pigeons domestiques harets effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales.

#### Règlement (CE) N° 1099/2009

n) «dépeuplement», la mise à mort d'animaux pour des motifs de santé publique, de santé animale, de bien-être animal ou des motifs liés à l'environnement, sous le contrôle de l'autorité compétente ;

L'article 18 du Règlement (CE) N° 1099/2009 impose que vous vérifiiez la conformité des méthodes de mise à mort employées.

#### Règlement (CE) N° 1099/2009

##### Article 18 page 14 - Dépeuplement

1. L'autorité compétente chargée d'une opération de dépeuplement définit un plan d'action afin de garantir le respect des dispositions du présent règlement avant le commencement de l'opération.

... 2. L'autorité compétente:

- a) fait en sorte que lesdites opérations soient réalisées conformément au plan d'action visé au paragraphe 1;
- b) prend toutes les mesures appropriées pour préserver le bien-être des animaux dans les meilleures conditions possibles.

Comme vous l'oblige aussi notre législation nationale avec son code rural et ses sanctions pénales.

Avez-vous contrôlé la méthode de mise à mort pour savoir si elle est légale ? Avez-vous contrôlé les dires de l'entreprise en demandant une photocopie de la facture d'achat du caisson à gaz carbonique, facture au nom de l'entreprise ? Merci de bien vouloir nous répondre, car ce point est essentiel. Vous devez faire cette vérification d'autant plus qu'on parle ici de souffrance animale ; donc vous devriez être vigilant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 13/01/2020

Courriel : [nalo.association@orange.fr](mailto:nalo.association@orange.fr)

Site internet : [https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo\\_sommaire.html](https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html)

# EXTRAITS PLAINTE AU PÉNAL

Nous tenons à vous signaler une infraction en cours à la législation sur la protection de la faune sauvage concomitante avec une infraction à la protection des animaux. En effet une entreprise de dé pigeonnage nommée « SAS XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » est dans notre viseur. Cette société a été chargée par la commune de Beaugency (45190), par un devis accepté le 28/03/2019 par le Maire-Adjoint, de dé pigeonner la commune.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX propose un contrat de gestion globale des pigeons de la commune : Elle tue un maximum de pigeons domestiques libres de la commune, et installe en même temps un pigeonnier, très cher, en mettant ses propres pigeons à l'intérieur (ils sont donc sa propriété, elle les élève elle-même, de couleur blanche généralement). Elle prétend que c'est pour attirer ceux libres et contrôler leur reproduction par stérilisation des œufs pondus à l'intérieur du pigeonnier urbain. En fait ce dispositif ne sert à rien quand il est utilisé de cette façon (il faut le placer ailleurs, le modèle n'est pas adapté et il faut faire des travaux sur les lieux de nidification collective avant et ne pas donner à manger à l'intérieur du pigeonnier). Bref un gadget justifiant un tarif hors de prix pour une prestation de capture-euthanasie classique d'un dé pigeonneur lambda. Son pigeonnier lui sert aussi à capturer les pigeons pour les euthanasier ! On fait croire à l'habitant qu'on gère écologiquement les pigeons haret de la commune mais en fait c'est un gros mensonge d'où le coût prohibitif de l'opération. Mais nous vous écrivons pas pour cela. Ce genre de considération ne regarde que le Maire et ses électeurs.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pose des pièges sur les bâtiments communaux. Ces pièges installés en hauteur (par ex. un clocher d'église) ne sont contrôlés et relevés que tous les 14 jours (selon le devis et notre témoin) par une personne de l'entreprise. Les pigeons capturés sont ensuite mis à mort selon nos renseignements par un hypothétique (selon l'entreprise) caisson à gaz carbonique homologué et donc légal. En 2009, cette entreprise revendiquait 30 000 pigeons capturés. Maintenant le chiffre approche certainement 60-80 000 pigeons capturés et donc tués.

Les cages-pièges, visitées, vidées, et « ré-armées » tous 14 jours contiennent du maïs pour attirer et piéger les pigeons domestiques haret. Le problème principal est la non sélectivité du piège, non-sélectivité estimée à 1 %. Un oiseau piégé sur cent n'est pas un pigeon haret ! En fait en théorie n'importe quel animal peut rentrer dans le piège et les oiseaux sauvages en déclin, en manque de nourriture, manque dû principalement à la disparition des insectes ( - 75 % selon deux études anglo-saxonnes très sérieuses et modérées), sont susceptibles de se faire piéger. Vous trouverez plus bas la photo d'une cage-piège à pigeons, le gros modèle, où on observe un moineau domestique (*Passer domesticus*) emprisonné (espèce sauvage en voie de disparition et protégée) et une tourterelle turque qui est une espèce sauvage classée gibier. D'autres espèces protégées peuvent aussi être piégées comme : Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris/Chloris chloris*), ces espèces aussi sont en forte diminution d'effectif. Donc quand par exemple un moineau domestique se trouve piégé dans le modèle très petit utilisé à Beaugency (photos plus bas) il risque sa vie avec les gros pigeons à côté. S'il se fait prendre dans les premiers jours il va devoir échapper à la mort pendant 5, 10, 14 jours. Nous pouvons vous assurer qu'il ne dépassera pas 5 jours et finira tué par un pigeon.

Prenons l'hypothèse de 50 000 pigeons capturés sur 10 ans (on est modéré). Avec une sélectivité de 99 % et donc une non-sélectivité de 1 % :  $50\,000 \times 0,01$  (1/100 ou 1 %) = 500 oiseaux sauvages dont la moitié protégée soit 250 infractions à la législation de la protection de la nature. À Beaugency notre témoin a pu constater une infraction sous la forme d'un relevage tous les 15 jours minimums (la date du début est inconnue).

Normalement en France quand on arme un piège en plain air celui-ci doit être contrôlé tous les jours pour voir si un animal n'a pas été capturé ou tué. La norme est fixée par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. Cette réglementation a été mise en place pour rendre la législation française conforme aux directives européennes sur la protection de la faune sauvage. Ce texte est précis et flou en même temps et on peut le voir dans notre cas d'espèce puisque ici on arme bien un piège, qui peut capturer des espèces non-cibles et protégées, mais pas pour « détruire » les animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement mais les pigeons des villes qui ne sont pas sauvages et donc pas visés l'article L. 427-8 du code de l'environnement. Les pigeons des villes ont le statut d'animal domestique sans propriétaire. Ce sont des animaux domestiques retournés à la vie sauvage mais conservant leurs caractères domestiques à la suite d'une modification permanente par l'homme de leur patrimoine génétique. Comme vous l'avez compris XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et la commune de Beaugency profitent de cette mauvaise rédaction de l'arrêté pour faire n'importe quoi et relever ces cages-pièges seulement tous les deux ou trois semaines ! Imaginez le nombre d'espèces protégées tuées ! Et l'état des animaux avec de l'eau de boisson non renouvelée !

Nous soutenons que ce type de piège peut aussi être utilisé pour piéger des oiseaux sauvages classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. Et d'ailleurs certains y sont aussi piégés (des corneilles, corbeaux freux). D'autre part s'il existe une obligation de visiter les pièges chaque jour c'est pour que la France se conforme à toutes les conventions internationales et directives européennes, ces textes protègent strictement les animaux sauvages, d'où cette obligation. Cette obligation existe aussi pour les pièges que XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pose pour le compte de la commune de Beaugency. (Voir ci-dessous le développement juridique)

Nous soutenons que cette société viole aussi la législation sur la protection des animaux domestiques et sauvages en captivité (outre le cas des espèces protégées). En effet à l'intérieur de la boîte-piège XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX installe un abreuvoir classique dit « pour pigeons » (image à gauche).

L'eau est non traitée et devient très rapidement un bouillon de culture avec de multiples bactéries, parasites qui se développent à cause du petit volume et de la proximité des oiseaux qui fientent, des battements d'ailes nombreux, des plumes et écailles, etc. Bref une qualité de l'eau horrible en quelques jours.

C'est une infraction punie par le Code Rural (voir ci-dessous le texte applicable).



# CAGES-PIÈGES À PIGEONS HARETS NON SÉLECTIVES

Photos d'un grand modèle installé en permanence à Toulouse avec lamelle (toutes ont ce système)

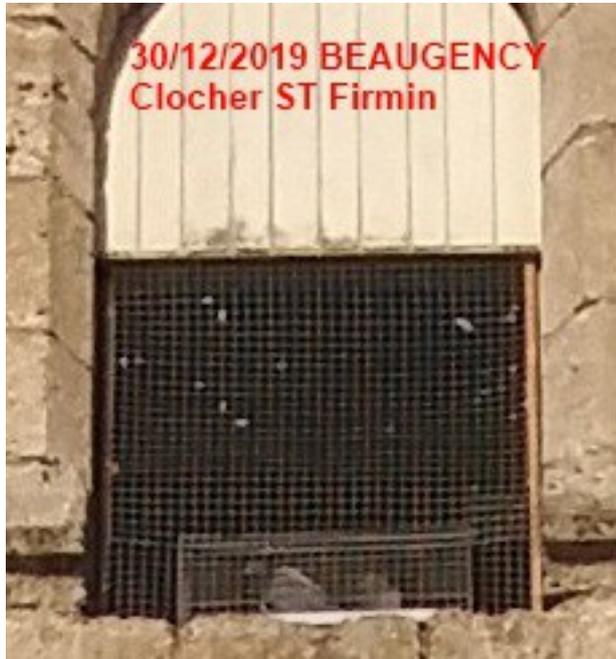
Un moineau domestique, espèce protégée en voie de disparition ainsi qu'une tourterelle turque (sauvage - gibier) sont emprisonnés.



TOULOUSE CAGE POUR PIGEONS HARETS



30/12/2019 BEAUGENCY  
Clocher ST Firmin



Mairie de BEAUGENCY  
 20 Rue de Change  
 45190 BEAUGENCY

**GESTION COMPLETE d'un ou plusieurs PIGEONNIERS.**  
**CONTRAT de 3 ans.**  
 Prix garantis 90 jours à compter de la date ci-dessous

**DEVIS 2430**

26/02/2019

Devis valable 90 jours à compter de la date ci-dessus.

TVA intracommunautaire: FR

Désignation			Qté	U	PU ht	Total
PRIX UNITAIRE POUR L'ENSEMBLE POUR 1 ANNÉE.....			3,00	u	5 037,40	15 112,20
<p style="text-align: center;"> <i>Bon pour accord</i>  <i>le 28/03/19</i>  <b>POUR LE MAIRE</b>  <i>L'Adjoint Délégué</i> </p> 						
Base	Taux	Montant	Montant net ht €		15 112,20	
15 112,20	20,00	3 022,44	Montant tva €		3 022,44	
			Montant net ttc €		18 134,64	
			<b>Net à payer €</b>		<b>18 134,64</b>	

Paiement mensuel par virement administratif sous 30 jours

Mairie de BEAUGENCY  
20 Rue de Change  
45190 BEAUGENCY

**GESTION COMPLETE d'un ou plusieurs PIGEONNIERS.**  
**CONTRAT de 3 ans.**  
Prix garantis 90 jours à compter de la date ci-dessous

## DEVIS 2430

26/02/2019

Devis valable 90 jours à compter de la date ci-dessus.

TVA intracommunautaire: |

Désignation	Qté	U	PU ht	Total
<b>GESTION COMPLETE: 3 ans.</b>  <b>MISE EN FONCTIONNEMENT:</b>          <b>GESTION:</b>          <b>PRÉLÈVEMENTS au PIGEONNIER</b> * Mise en place d'un système de prélèvement. * Prélèvements et prise en charge des oiseaux prélevés.  <b>CAMPAGNE DE PRÉLÈVEMENT A LA CAGE: 3 cages sur 4 mois/an maximum.</b> * Fourniture et installation de 3 cages de prélèvement équipées de mangeoires, d'abreuvoirs et de toitures. * Passage d'un technicien tous les 14 jours pour relever les cages, réapprovisionner en nourriture et en eau, nettoyer et désinfecter si besoin. * Nourriture: Maïs grain. * Prise en charge et évacuation des pigeons vers notre centre de tri.				

... suite page suivante ...

Paiement mensuel par virement administratif sous 30 jours